

Commune d'Ailly sur Noye  
Conseil Municipal du 27 Avril 2021  
Extrait du registre des délibérations

n°2021-27-04-16

## Date de la convocation:

23 / 04 /2021

Convoqués: 23  
Présents : 15  
Représentés : 2  
Absents : 6

## Objet :

## Intercommunalité

## Compétence AOM

L'an deux mil vingt et un, le vingt sept avril à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Pierre DURAND, Maire de la commune.

**Étaient présents:** Nicolas BLIN, Maryse-Corrinne ROSE, Jean Noël LECOINTE, Catherine WANTIEZ, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Anne Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE, Christine BOURDELLE, Annie COCHET

**Étaient représentés :** Gérard LEROY par Maryse-Corrinne ROSE et Frédéric PINOIT par Sonia DOUAY

**Était absent :** Sébastien VILLAIN, Karine PAGEAU, Paolo MARCELO, Marie Hélène MARCEL, Tristan ROUSSEL-DASSONVILLE, Marylène FRANZ

Jean Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance

Sonia DOUAY, Conseillère déléguée explique à l'assemblée que le Conseil communautaire par délibération en date du 28 janvier 2021, a décidé de transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la CCALN comme le prévoit la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, introduisant l'obligation, pour les communautés de communes et leurs communes membres, de se prononcer sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer à leur tour et doivent se prononcer sur cette prise de compétence par l'intercommunalité dans les conditions de majorité qualifiée.

Sonia DOUAY expose aux membres du conseil municipal les grands principes.

La compétence mobilité n'est pas sécable. La collectivité, qui devient autorité organisatrice de la mobilité est compétente pour l'ensemble des services de transport et de mobilité (services réguliers de transport public, services à la demande, service de transport scolaire et des services relatifs aux mobilités partagées, service de mobilité solidaire).

La CCALN a décidé de ne pas demander pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. La CCALN conserve cependant la capacité de se voir transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions du code des transports.

Le Conseil communautaire a approuvé la modification statutaire portant sur les compétences de la CCALN et a décidé de requérir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

### Suite et fin de la délibération n°2021-27-04-16

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la CCALN et la modification de ses statuts.

Après avoir ouï les explications, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la CCALN
- **d'approuver** la modification de ses statuts
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Pierre DURAND

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pierre Durand'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SOMME' around the perimeter and '(SOMME)' at the bottom. There are also some decorative elements within the stamp, including a central emblem and stars.